

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 20 janvier 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (24) : Alain BOUSQUET, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre RIU, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Antoine TAHOCES, Jean Louis LACUBE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jacky COLL, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Françoise MARTIN, Jean Louis DEMELIN, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Jean pierre JULIEN, Stephanie PRUDENTOS, Carole BRETON (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 13 janvier 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade au titre de l'année 2020, accessible uniquement par la voie d'avancement de grade.**

Le Lundi 20 janvier 2020, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eyne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Président propose à l'Assemblée de créer le grade (poste) d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade au titre de l'année 2020, emploi permanent à temps complet, accessible uniquement par la voie d'avancement de grade ; ce qui ne nécessite pas de déclaration de vacance d'emploi, de publicité.

Compte-tenu des conditions à remplir, la nomination au grade d'agent de maîtrise principal est prévue à compter du 01/10/2020,

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade au titre de l'année 2020, accessible uniquement par la voie d'avancement de grade,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la création de ces deux postes au budget.
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eyne, le lundi 20 janvier 2020.

Jean Louis DEMELIN

Président.

Envoyé le 22-01-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 22-01-2020
NOTIFICATION FAST



[Signature]